

Numéro de la police :

Nom du titulaire :

Remplacement d'une police d'assurance vie – Déclaration

Ne résiliez pas votre police d'assurance tant que la nouvelle police n'a pas pris effet et que vous ne l'avez pas acceptée. Avant de résilier votre police d'assurance vie, vous devriez pouvoir répondre aux questions ci-dessous. Si vous avez besoin d'aide, adressez-vous à un agent ou à un courtier d'assurance, ou à une personne indépendante.

Questions au sujet de votre police d'assurance vie actuelle

1. Pourquoi désirez-vous remplacer votre police? La nouvelle police vous convient-elle mieux? En quoi?
2. Ne devriez-vous pas simplement augmenter la protection au titre de votre police, ou modifier votre police? Combien ces modifications vous coûteraient-elles?
3. À quel moment devriez-vous résilier votre police actuelle? Quand vos prochaines participations annuelles seront-elles versées? Le moment choisi pour résilier aura-t-il un effet sur les frais de résiliation?
4. Aurez-vous plus d'impôt sur le revenu à payer si vous résiliez votre police actuelle?

Questions au sujet des avantages et des inconvénients d'une nouvelle police d'assurance vie

1. Que savez-vous du type de police d'assurance que vous souscrivez? S'agit-il d'une police d'assurance *vie temporaire, vie entière, ou vie universelle*? Vous devriez savoir en quoi diffèrent ces types de polices.
2. Y a-t-il des circonstances dans lesquelles, à la différence de votre police actuelle, la nouvelle police ne verserait pas les sommes assurées? Voyez, par exemple, la période d'exclusion en cas de suicide et la période de contestabilité, ainsi que les exclusions contractuelles.
3. Les sommes se rattachant à la nouvelle police (p. ex., capital-décès, valeurs de rachat et participations) seront-elles aussi élevées que celles aux termes de votre police actuelle?
4. La nouvelle police comporte-t-elle les mêmes garanties supplémentaires ou optionnelles que votre police actuelle? L'exonération de la prime, l'assurabilité garantie, la protection en cas de décès par accident et les avenants pour les membres de la famille en sont des exemples.
5. La nouvelle police prévoit-elle des frais de résiliation?
6. Quelles sont les garanties prévues par votre police actuelle et la police envisagée? Laquelle des deux polices comporte les garanties les plus intéressantes?
7. Les primes (paiements) au titre des deux polices augmenteront-elles? Pendant combien de temps resteront-elles fixes avant d'augmenter? De combien augmenteront-elles?
8. *Important* : L'agent doit vous remettre des copies des documents utilisés pour comparer les deux polices.

Je déclare avoir reçu le présent document.

Signature du client

Date

J'ai remis le présent document au client, ainsi qu'une description, par écrit, des avantages et des inconvénients que présente le remplacement de sa police d'assurance vie, et ce, avant de remplir la proposition relative à une nouvelle police.

Signature de l'agent/du courtier

Date

À noter : Votre agent ou courtier doit vous remettre la nouvelle police et la passer en revue avec vous. Si, pour quelque raison que ce soit, elle **ne** vous convient **pas**, vous pourriez avoir le droit de la refuser et de vous faire rembourser intégralement. Vérifiez ce que prévoit la police au sujet du droit de refus et du délai alloué pour s'en prévaloir.

COORDONNÉES

Conseil d'assurance de la C.-B.
Suite 300, 1040 W Georgia St.
P.O. Box 7
Vancouver BC V6E 4H1
Tél. : 604 688-0321
Télec. : 604 662-7767

Conseil d'assurance de l'Alberta
901 Toronto Dominion Tower
10088 - 102 Ave.
Edmonton AB T5J 2Z1
Tél. : 780 421-4148
Télec. : 780 425-5745

Conseil d'assurance de la
Saskatchewan
310, 2631 - 28th Ave.
Regina SK S4S 6X3
Plaintes : 306 352-7870
Télec. : 306 569-3018

Conseil d'assurance du
Manitoba
Suite 466, 167 Lombard Ave.
Winnipeg MB R3B 0T6
Tél. : 204 988-6800
Télec. : 204 988-6801

Commission des services
financiers de l'Ontario (CSFO)
5160 Yonge St.
P.O. Box 85
Toronto ON M2N 6L9
Tél. : 416 250-7250
Télec. : 416 590-7070

Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boul. Laurier, bur. 400
Québec QC G1V 5C1

Surintendant des assurances
du Nouveau-Brunswick
Place Kings
P. O. Box 6000
Fredericton NB E3B 5H1
Tél. : 506 453-2541
Télec. : 506 453-7435

Surintendant des assurances
de la Nouvelle-Écosse
1723 Hollis St., 4th Floor
PO Box 2271
Halifax NS B3J 3C8
Tél. : 902 424-6331
Télec. : 902 424-1298

Surintendant des assurances
de l'Île-du-Prince-Édouard
Shaw Building, 4th Floor
105 Rochford St.
Charlottetown PE C1A 7N8
Tél. : 902 368-6478
Télec. : 902 368-5283

Surintendant des assurances
de Terre-Neuve-et-Labrador
Confederation Building
P.O. Box 8700
Prince Philip Drive
St. John's NL A1B 4J6
Tél. : 709 729-2623
Télec. : 709 729-3205

Surintendant des assurances
du Yukon
Administration Building
2071 Second Ave.
Whitehorse YT Y1A 2C6
Tél. : 867 667-5710
Télec. : 867 393-6218

Surintendant des assurances
des Territoires du Nord-Ouest
P.O. Box 1320
Yellowknife NT X1A 2L9
Tél. : 867 920-8056
Télec. : 867 873-0325

Surintendant des assurances
du Nunavut
P.O. Box 1320
Yellowknife NT X1A 2L9
Tél. : 867 920-8056
Télec. : 867 873-0325